

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX
CHEMIN DES LANDES (HORS AGGLOMERATION)**

Le Maire de la Commune de Saint-Guinoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande formulée le 16 septembre 2019, par la société OUEST TP, sise à ROZ LANDRIEUX – Les Vignes Chasles représenté par M. Maxence DUSFOUR ;

Considérant les travaux pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, de 5 lots au lieu-dit « Les Landes » qui se dérouleront du mardi 17 septembre au mercredi 18 septembre 2019,

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus :

- Le chemin des Landes sera fermée dans les deux sens de circulation de 8 H 00 à 20 H 00
- **Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie. Tout véhicule devant être utilisé dans la journée devra être retiré avant 8 h le matin.**

du 17 au 18 septembre 2019

Article 2 : Le pétitionnaire devra rendre accessible à la fin de chaque journée le chemin des Landes, afin de permettre aux véhicules de secours de circuler chemin des Landes

Article 3 : Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation de son chantier. A l'issue des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de Châteauneuf d'Ille et Vilaine et Monsieur Maxence DESFOUR, représentant l'entreprise OUEST TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Guinoux,
Le 16 septembre 2019

Le Maire

Pascal SIMON



Copie du présent arrêté sera adressé à :

M. le responsable de l'Agence départementale de la Gouesnière

M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

M. le Préfet de la Région Bretagne, en charge du transport scolaire et du transport interurbain